

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_172

OBJET : SERVICE FETE ET CEREMONIES – LOCATION DE TENTES DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DU FORUM DES ASSOCIATIONS, EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2026, AUPRES DE LA S.A.R.L « COMPACT »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2026 du Forum des associations organisé le samedi 5 septembre sur le parking de la salle polyvalente, un espace extérieur ne disposant d'aucun abri couvert est mis à disposition de chaque association présente,

CONSIDERANT que l'absence de ce type de matériel au sein de l'inventaire communal, engendre la nécessité de recourir à une location de matériel externe,

CONSIDERANT les délais de montage fixé au vendredi 4 septembre à 9h et de démontage fixé au samedi 5 septembre à 18h,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.R.L « Compact » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Louer 30 abris facile de 3 x 3 m avec lestage auprès de la S.A.R.L « Compact » dans le cadre de l'édition 2026 du Forum des associations, sise 5 rue Amboise Croizat BP 30523 – 95195 GOUSSAINVILLE Cedex.

Accepter les conditions de location ci-annexées.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **5 760 € T.T.C** (Cinq mille sept cent soixante euros Toutes Taxes Comprises) ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 03/07/2026

Publié(e) le : 03/07/2026

Exécutoire le : 03/07/2026

Fait à PIERRELAYE, le 01/07/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC

